

CET-012M

C.P. PL 89

Loi visant à considérer les besoins  
de la population en cas de grève

# Mémoire sur le projet de loi n°89 : Loi visant à considérer davantage les besoins de la population en cas de grève ou de lock-out

Réseau de transport de la Capitale

17 mars 2025



# Table des matières

<b>Table des matières .....</b>	<b>2</b>
<b>Sommaire exécutif : pour une protection des populations vulnérables en cas de conflit de travail.....</b>	<b>4</b>
<b>Contexte .....</b>	<b>5</b>
<b>Transport en commun : un service indispensable .....</b>	<b>6</b>
Pour une protection des populations les plus vulnérables en cas de conflit de travail (grève ou lock-out) .....	6
Pour un meilleur équilibre entre les droits de travailleurs et les droits de la population .....	8
<b>Conclusion .....</b>	<b>9</b>

# Le RTC en bref



## 2<sup>e</sup> STC en importance au Québec



Budget d'exploitation  
de **280 M\$**

Programme décennal  
d'immobilisations  
2024-2033 de  
**2,9 milliards \$**

**334,8 millions \$**  
injectés dans l'économie  
québécoise<sup>1</sup>



**630** autobus  
**15** véhicules pour  
le transport à la demande  
**1 300** vélos à assistance  
électrique



**867** km de réseau



**31,6 millions**  
de déplacements  
réalisés par année



**617 814** déplacements  
en transport adapté



**412 327 tonnes**  
éq. CO<sub>2</sub> évitées<sup>2</sup>

1. Étude ATUQ 2022  
2. Étude ATUQ 2021

## **Sommaire exécutif : pour une protection des populations vulnérables en cas de conflit de travail**

Le Réseau de transport de la Capitale (RTC) accueille favorablement le dépôt du projet de loi 89 - *Loi visant à considérer davantage les besoins de la population en cas de grève ou de lock-out*. Le RTC soutient l'approche équilibrée du législateur entre les droits des travailleurs et ceux de la population, en particulier ceux des citoyens les plus vulnérables.

Il est important de souligner que cet appui du RTC **n'est en aucun cas une remise en question du droit de grève en cas de conflit de travail**. La position du RTC se veut un équilibre entre les droits légitimes de ses travailleurs et ceux de la population qu'elle dessert. Le RTC a toujours accordé une très grande importance au maintien de saines relations de travail et privilégiera toujours une solution négociée lors du renouvellement de ses conventions collectives.

Deuxième société de transport en commun en importance au Québec, le RTC réalise plus de 31 millions de déplacements par année sur un réseau de 867 km.

Tous les jours, des milliers de citoyens de l'agglomération de Québec comptent sur les services du RTC pour se déplacer, que ce soit pour se rendre au travail, à leur lieu d'éducation, à des rendez-vous médicaux ou encore pour participer à la vie sociale.

Pour plusieurs de ces citoyens, le transport en commun est la seule option de mobilité dont ils disposent. Il s'avère donc un service indispensable pour ces milliers de personnes qui comptent sur le RTC pour se déplacer. Une interruption prolongée des services de transport en commun entraîne inévitablement des conséquences directes et immédiates sur la vie de milliers de citoyens, en particulier les plus vulnérables d'entre eux. La position du RTC au présent mémoire est d'ailleurs motivée par sa solidarité avec ces milliers de citoyens de l'agglomération de Québec.

## Contexte

Le RTC était historiquement assujéti à l'obligation de maintenir des services essentiels en cas de conflit de travail, au même titre que les autres sociétés de transport en commun desservant les grandes agglomérations urbaines de Montréal, Longueuil et Laval. Des changements apportés au *Code du travail* en 2019 par l'Assemblée nationale font en sorte qu'il appartient désormais au Tribunal administratif du Québec (TAT) d'émettre une ordonnance pour le maintien de ces services.

Le TAT a déclaré à deux reprises depuis ce changement législatif que les services de transport en commun dans l'agglomération de Québec ne sont pas assujétiés aux services essentiels en cas de conflit de travail. Ces décisions viennent démontrer le caractère restrictif des critères d'analyse de la notion des services essentiels dans le contexte législatif actuel. Pour le RTC, il est clair que le transport en commun est un service indispensable au bon fonctionnement de la société et qu'un conflit de travail a des impacts importants sur la clientèle, notamment pour les populations les plus vulnérables.

En juillet 2023, les services du RTC ont été interrompus complètement pour une période de cinq jours consécutifs en raison d'un conflit de travail. Le TAT ayant conclu que les services du RTC n'étaient pas assujétiés aux services essentiels, aucun service minimal n'a pu être maintenu durant cette période. Ainsi, cette situation a causé un préjudice à la population de l'agglomération de Québec, en particulier aux personnes qui dépendent du transport collectif pour leurs déplacements essentiels. Le RTC réitère qu'un changement législatif est nécessaire pour éviter que de telles situations se reproduisent périodiquement et se prolongent.

## **Transport en commun : un service indispensable**

Le RTC effectue plus de 31 millions de déplacements par année sur le territoire de l'agglomération de Québec. Tous les jours, des milliers de citoyens comptent sur les services de transport en commun offerts par le RTC pour se déplacer. Pour plusieurs, le transport en commun est la seule option de mobilité disponible, que l'on pense aux étudiants n'ayant pas l'âge de conduire, aux personnes âgées ayant des limitations à la conduite ou encore aux citoyens défavorisés n'ayant pas les moyens de choisir une autre option. À cet égard, les services du RTC sont donc indispensables pour une grande partie de la population qui, sans cette alternative, est dans l'impossibilité de se rendre au travail, à son lieu d'éducation ou encore d'accéder à des services de santé ou des services sociaux. En effet, selon la dernière enquête origine-destination, seuls 79% des Québécois en âge de conduire possèdent un permis de conduire. C'est-à-dire que des milliers de Québécois de 16 ans ou plus sont dépendants du transport en commun. Le RTC plaide depuis plusieurs années pour une reconnaissance formelle du caractère indispensable de ses services.

### **Pour une protection des populations les plus vulnérables en cas de conflit de travail (grève ou lock-out)**

Les impacts sur la vie des citoyens en cas d'arrêt des services de transport en commun n'ont rien de théorique. De nombreux témoignages ont été transmis au RTC lors de l'arrêt de ses services au mois de juillet 2023 en raison d'une grève. Ces témoignages ont d'ailleurs été colligés et font partie de la preuve déposée au TAT dans le but d'assujettir le RTC au maintien des services essentiels.

Ces témoignages font ressortir que le transport en commun est un moyen de transport indispensable pour plusieurs familles et personnes de notre agglomération. Que ce soit pour se déplacer au travail, à l'hôpital, à la pharmacie, ou encore à l'épicerie, le transport en commun est l'unique option rapide et à faible coût pour ces personnes.

Il faut savoir qu'un grand nombre de clients du RTC n'ont aucune alternative en matière de mobilité. C'est le cas de la grande majorité des 6 942 clients qui

bénéficient du programme ÉquiMobilité, un programme en vigueur depuis 2023 visant à faciliter l'accès au transport en commun pour les personnes à faible revenu.

Qui plus est, selon un sondage SOM réalisé pour le compte du RTC quant aux impacts de la grève de juillet 2023, près d'un client du RTC sur 5 (20 %) affirme qu'une grève de plusieurs semaines consécutives aurait un impact majeur sur leurs déplacements et activités. Chez les personnes avec des limitations fonctionnelles, 19 % d'entre elles affirment que cela aurait un impact majeur et 50 % subiraient un impact modéré.

Un usager sur 16 (6 %) affirme qu'ils ne seraient pas en mesure de trouver des alternatives de transport pour ses déplacements quotidiens. Ces proportions augmentent à 25 % pour les répondants ayant des limitations fonctionnelles. Enfin, 3 % des usagers du RTC ont mentionné qu'ils risqueraient de perdre leur emploi dans une telle situation.

Ce sont donc des centaines, voire des milliers de citoyens de l'agglomération de Québec qui seraient affectés de manière disproportionnée par un arrêt des services de transport en commun sur une période prolongée en cas de conflit de travail.

### **Impact sur la santé de la population**

Un arrêt des services de transport en commun dans l'agglomération de Québec pourrait également constituer une barrière à l'accès aux soins de santé des usagers réguliers du transport en commun.

Encore selon les résultats du sondage SOM, plus d'un usager sur 10 (12 %) affirme qu'une éventuelle grève pourrait entraîner des impacts sur leur santé ou leur sécurité. Cette proportion augmente à 30 % pour les répondants ayant des limitations fonctionnelles. En termes de répercussions sur la santé ou la sécurité, la difficulté d'accéder à des soins de santé est la répercussion la plus mentionnée (21 %) par les répondants au sondage. Cette proportion augmente à 27 % pour les personnes avec des limitations fonctionnelles.

De nombreux témoignages ont aussi été transmis au RTC en ce sens à la suite de l'arrêt de service du mois de juillet 2023. En effet, plusieurs citoyens de l'agglomération de Québec ont dû remettre ou annuler des suivis médicaux en l'absence d'alternative pour se déplacer.

Encore une fois, un arrêt complet des services de transport en commun de manière prolongée entraînerait des conséquences négatives disproportionnées pour les citoyens les plus vulnérables qui dépendent du transport en commun pour avoir accès aux soins auxquels ils ont droit.

Un arrêt des services du RTC en raison d'un conflit de travail aurait aussi un impact majeur sur les travailleurs du réseau de la santé qui comptent sur le transport en commun pour se rendre à leur lieu d'emploi. Plusieurs témoignages en ce sens ont été transmis au RTC de la part de responsables des services de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale. Ainsi, les services médicaux, hospitaliers et sociaux normalement offerts à la population pourraient être considérablement affectés et perturbés par un conflit de travail prolongé du transport en commun dans l'agglomération de Québec en raison de manque de personnel, notamment dans les résidences pour personnes âgées ou les centres jeunesse.

## **Pour un meilleur équilibre entre les droits de travailleurs et les droits de la population**

Le RTC tient à réitérer qu'il ne remet en aucun cas en question le droit de grève en cas de conflit de travail. La position historique du RTC, qui trouve écho dans le présent mémoire, en est une d'équilibre entre les droits de ses employés et ceux de la population qu'elle dessert, en particulier les droits des populations les plus vulnérables.

Le RTC a aussi toujours privilégié la conclusion d'ententes négociées dans le respect des parties impliquées. Pour preuve, le RTC a conclu la très grande majorité de ses renouvellements de conventions collectives dans les dernières années sans conflit de travail (grève ou lock-out).

Le RTC réitère cependant qu'il considère ses services comme étant indispensables pour une partie importante de la population de l'agglomération

de Québec. Le droit de grève de ses employés ne doit pas restreindre les droits de la population, notamment leur droit économique et leur droit à la santé.

À l'instar du législateur, le RTC croit que les droits de la population, en particulier ceux des populations les plus vulnérables, doivent être protégés en cas de conflit de travail sans pour autant brimer les droits des travailleurs.

Dans le cas du transport en commun, il semble essentiel de pouvoir maintenir un niveau de service minimal lors d'une grève ou d'un lock-out. Ces services minimaux devraient être négociés entre les parties en amont de chaque renouvellement de convention collective de manière à *éviter que ne soit affectée de manière disproportionnée la sécurité sociale, économique ou environnementale de la population, notamment celle des personnes en situation de vulnérabilité*, tel que prévu par le présent projet de loi.

## **Conclusion**

Le RTC accueille favorablement le dépôt du projet de loi 89 - *Loi visant à considérer davantage les besoins de la population en cas de grève ou de lock-out*. Le RTC soutient l'approche équilibrée du législateur qui souhaite protéger les usagers du transport en commun et les populations les plus vulnérables tout en respectant les droits fondamentaux des travailleurs québécois en cas de conflit de travail.